

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022;
- **Vu** la décision UL/DAJ n°353-2022 portant nomination de M. Christophe FARDET en tant qu'administrateur provisoire du laboratoire IRENEE ;

DECIDE

Article 1

M. Pascal CAILLE est chargé d'assister M. Christophe FARDET, dans la gestion de l'administration provisoire de l'Unité de recherches IRENEE.

Article 2

La mission de M. Pascal CAILLE prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 19 septembre 2022

La Polante A

Affiché à la Présidence le 2 0 SEP. 2022 Transmis au Recteur, Chancelier des universités le